



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-071 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 juin 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Le secrétaire de séance désigné est M. GUICHERD-DELANNAZ.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ / CAPV : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption du rapport du 15 mars 2022 - Transfert de GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) à la CAPV

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE : Les Communautés d'Agglomération assurent depuis le 1er janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « **gestion des eaux pluviales urbaines** » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRé de 2015

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais, la charge transférée est évaluée à **528 916 euros par an en fonctionnement**, et à **827 085 euros par an en investissement** (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Pour notre commune, les montants sont les suivants :

- 97 311 euros par an en fonctionnement ;
- 168 425 euros par an en investissement de renouvellement.

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Pour rappel : le transfert de la GEPU a été présenté dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal le 14 décembre 2021, avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

- la prise en charge par intercommunalité des investissements sans répercussion sur les AC;
- la prise en charge partielle par l'intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70 %) sur les AC. Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.

=> au regard de ces éléments, le conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des AC. Les montants délibérés par le conseil communautaire devront être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Pour la ville de Voiron, l'AC devrait donc être diminuée de 68 118 euros (70 % de 97 311 €), et une recette d'un montant équivalent sera enregistrée au titre de la convention de gestion de la compétence.

PROPOSITION :

Après lecture du rapport joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 20 juin 2022,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'adopter le rapport de la CLECT en date du 15 mars 2022, annexé à la présente délibération, portant sur la Gestion de Eaux Pluviales Urbaines

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT